

Plus de 365 « faux mineurs » démasqués

L'afflux de demandeurs d'asile a été particulièrement massif au cours de l'année écoulée. On constate parmi eux une forte proportion de jeunes de moins de 18 ans. Mais aussi de nombreux primo-arrivants qui trichent sur leur âge : on les appelle les « faux mineurs ».

Le phénomène prend de l'ampleur. Au point que le ministre de l'immigration, Theo Francken (N-VA) a pris la décision de faire procéder systématiquement à un contrôle de l'âge en cas de doute : une scintigraphie osseuse permet de déterminer l'âge réel de la personne.

Selon le ministre, entre janvier et novembre 2015 (derniers chiffres disponibles) 3.115 étrangers se sont déclarés mineurs lors de leur demande d'asile. Pour ces per-

sonnes, 1.107 demandes de contrôle ont été introduites, leur âge étant douteux. L'analyse médicale a alors révélé que 33 % d'entre eux avaient plus de 18 ans. 365 faux mineurs, donc, qui ont, volontairement ou non, livré un âge erroné aux autorités.

ÉVITER L'EXPULSION

Les tentatives de fraude s'expliquent par divers facteurs. La plupart des demandeurs d'asile qui rejoignent la Belgique ne dis-

posent, en quittant leur pays, d'aucune garantie de pouvoir obtenir le statut de réfugié. Mais les mineurs, même lorsque leur statut est refusé par les autorités, ne peuvent pas être expulsés avant leur majorité.

« Entre la décision négative des autorités et leur majorité, nous pouvons

tenter d'aider ces jeunes à trouver une solution, à entamer des démarches de régularisation sur base de critères humanitaires. Ou encore de leur fournir une formation, un bagage supplémentaire au cas où ils doivent effectivement rentrer dans leur pays d'origine », précise Benoît Mansy, porte-parole de Fedasil.

« De plus, ces mineurs bénéficient d'un accompagnement privilégié via le service des tutelles du SPF Justice. Un tuteur est alors désigné. Il joue d'une certaine manière le rôle de parent, même si le jeune ne vit pas chez lui. À moins que le tuteur n'en fasse la demande. Un projet d'accueil des mineurs dans des familles belges est actuellement à l'étude. »

CASSER LA DÉCISION

Clairement, tenter de se faire passer pour un mineur permet à ces migrants de gagner du temps. Et, lorsque la fraude est établie, le service des tutelles met simplement

mis fin à leur prise en charge. Reste que certains refusent d'en rester là. En effet, le mois dernier encore, pas moins de 6 « faux mineurs » ont tenté de faire casser cette décision par le Conseil d'État.

DES PROCÉDURES COÛTEUSES

La procédure ne coûte rien au demandeur d'asile qui bénéficie du droit à l'accompagnement juridique. D'après leur examen radiologique, ils avaient 21,4 ans, 22,6 ans ou encore 20,3 ans. Seule une jeune Guinéenne a obtenu gain de cause, profitant de tests médicaux aux résultats divergents. Même si, selon les médecins *« d'un point de vue radiologique, son âge est de plus de 18 ans »*.

Ces tentatives de fraudes font grincer des dents de certains députés. Car les examens médicaux et les procédures judiciaires qu'elles impliquent sont coûteux.

« Soit le demandeur d'asile ignore réellement l'âge qu'il a, soit il a été incité par un avocat ou une personne malintentionnée à faire durer la procédure », s'indigne la députée fédérale Sarah Smeyers (N-VA), dans une question posée au ministre. *« Les ordres d'avocats doivent appeler leurs confrères à ne pas se servir de la loi à mauvais escient. »* ●

ADRIEN DE MARNEFFE